

# Conditions de location des bâtiments

## Paroisse de Villeret

### 1 : Désignation des lieux

- Petite salle (capacité max. de 30 personnes)
- Grande salle (capacité max. de 60 personnes)
- Cuisine
- Eglise

### 2 : Charges et conditions générales

- Un état des lieux sera fait à la remise des clés (avant et après la location).
- Il sera remis au signataire du contrat une clé pour une des deux portes d'entrée côté Sud pour la cure et une clé de la porte d'entrée principale pour l'église.
- Lors de l'état des lieux de fin de location, les salles seront rendues **propres et sans dégâts**. Les **sacs poubelles seront évacués**, ainsi que **les bouteilles vides et les boîtes de conserve**. La vaisselle sera remise propre et en ordre. **Tout élément perdu ou cassé sera remplacé aux frais du locataire.**

### 3 : Règlement particulier d'utilisation des locaux

- Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments.
- La cure est habitée. Il est demandé de limiter les bruits à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment après 22h (**pas de musique dans la grande salle**).
- Ne pas toucher aux vannes thermostatiques des radiateurs.
- Le matériel de cuisine (**cuisinière et lave-vaisselle**) est à utiliser avec le plus grand soin.

### 4 : Clauses financières

Voir tableau des tarifs en annexe

### 5 : Clauses particulières :

Le conseil de paroisse peut décider de la mise à disposition gratuite des locaux sur demande. Pour les locations à l'année, une demande écrite devra être déposée au Conseil de paroisse.

La gratuité est accordée à toutes les activités de la paroisse, des paroisses voisines et des églises.

**Responsable locations : Mélanie Grosjean – 077 457 23 64**

**En vigueur depuis le 01/04/2025**